



LE RÈGLEMENT DES TRAILS

ULTRA-TRAIL ET TRAIL LES TRACES DU NORD BASSE-TERRE du 08 au 10 Mars 2019

Article 1- Organisation :

L'association TANBOU RANDO (association loi 1901) organise au Nord Basse-Terre en GUADELOUPE deux Ultra-trail et deux Trail appelés les **Traces du Nord Basse-Terre**.

Article 2- Définition des épreuves :

A) L'Ultra-trail de **154 km environ, pour 6400 mètres de dénivelé positif environ**, traversant les communes du Nord Basse-Terre en grande partie par les sentiers. Cet Ultra Trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Il se déroule en une seule étape au rythme de chacun, prenant en compte les barrières horaires figurant dans le carnet de route et disponibles en ligne.

B) L'Ultra-trail de **83 km environ, pour 2900 mètres de dénivelé positif environ**.

C) Le Trail d'une distance de 47 km environ et d'un dénivelé positif de 1200 mètres environ. Le temps maximal de l'épreuve est précisé dans un tableau de barrières horaires disponible en ligne et figurant dans le carnet de route.

D) Le Trail d'une distance de **20 km environ et d'un dénivelé positif de 550 mètres environ**.

Les concurrents ne seront plus classés au-delà des barrières horaires et leur dossard sera invalidé. Ils ne pourront prétendre à bénéficier de l'assistance mise en place par l'Organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Article 3- Conditions Générales :

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

Article 4- Conditions d'admission des concurrents :

Pour Les Traces du Nord Basse-Terre est admis comme concurrent, toute personne des deux sexes, âgée de 18 ans révolus au jour de l'une des 2 courses.

Un certificat médical attestant l'aptitude du concurrent à l'épreuve d'efforts prolongés et intenses. Il devra être retourné à l'Organisation, **impérativement avant le 28 Février 2019**. Le N° de dossard ne pourra pas être attribué tant que ce certificat ne sera pas parvenu l'Association. Il ne sera pas possible de passer d'une course l'autre.

Article 5- Catégories des concurrents et classements :



LE RÈGLEMENT DES TRAILS

Tous les participants des Traces du Nord Basse-Terre sont regroupés dans l'une des 6 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après :

- 1-espoir Hommes et Femmes (ESPH – ESPF) 18 à 21 ans
- 2-Sénior Hommes et Femmes (SH - SF) 22 à 39 ans
- 3-Vétéran 1 Hommes et Femmes (V1H - V1F) 40 à 49 ans
- 4-Vétéran 2 Hommes et Femmes (V2H - V2F) 50 à 59 ans
- 5-Vétéran 3 Hommes et Femmes (V3H - V3F) 60 à 70 ans
- 6-Vétéran 4 Hommes et Femmes (V4H - V4F) 70 ans et plus

Pour définir la catégorie, c'est l'année civile qui est prise en compte

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures, minutes et secondes. Le chronomètre de l'Organisation sera la seule référence officielle. Dans l'éventualité d'arrivée ex-æquo, l'avantage sera donné au plus âgé qui peut y renoncer étant rappelé qu'une seule récompense sera attribuée.

Le contrôle à l'arrivée permettra aux chronométreurs d'établir les classements de l'épreuve.

Article 6- Vérifications au départ et pendant la course :

Le contrôle systématique du matériel obligatoire (voir art. 14) sera effectué au départ de chaque course afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire mentionné à l'article 14. Nul ne pourra prendre le départ s'il n'est pas doté du matériel exigé par l'organisation.

Nul ne pourra prendre le départ sans ce matériel.

Un contrôle inopiné des sacs pourra par ailleurs être effectué par l'Organisation à tout moment de l'épreuve.

Article 7- Postes de contrôle :

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents.

Article 8- Abandon :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard afin qu'il soit neutralisé. A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches ...).

Article 9- Carnet de Route / Road Book :

Le tableau des barrières horaires est à télécharger par les concurrents sur le site des Traces du Nord Basse-Terre. Il comprend les informations pratiques telles que les horaires de fermeture des postes, lieux de ravitaillements, ainsi que les possibilités d'assistance personnelle. Ce descriptif peut être modifié en fonction des circonstances par l'Organisation.

Article 10- Assistance Médicale :

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'Organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes figurant dans le carnet de route et indiqués par l'organisation. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son Adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'Organisation.



LE RÈGLEMENT DES TRAILS

Article 11- Assurance :

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs expressément à tout recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participants d'avoir sa propre assurance individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisirs (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

La responsabilité de l'Association est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course.

Article 12- Assistance fournie par l'organisation pendant l'épreuve :

Le concurrent pourra bénéficier de points de repos et de ravitaillement prévus par l'Organisation, et mentionnés sur le Carnet de Route.

Boissons et nourriture : Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, la quasi-totalité des postes (voir liste dans le Carnet de Route et site internet officiel), est approvisionnée en boissons et nourriture de type marathon avec repas chauds sur certains postes.

Article 13- Assistance personnelle :

Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux postes de contrôle (voir Carnet de Route), ce qui exclut toute assistance " volante " de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau " (Cf. art. 16).

Les points interdits aux véhicules d'assistance des concurrents seront ceux mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de course.

Les sacs de vêtements de rechange confiés à l'Organisation dans le cadre de la course devront être récupérés impérativement par leur propriétaire au plus tard 48h suivant l'épreuve. À défaut, ils seront détruits.

Article 14- Équipement :

a) obligatoire : outre le port du dossard de face, 1 téléphone portable, 1 sac permettant de transporter le matériel obligatoire devant contenir ce qui suit : 2 lampes frontales ou torches avec pile(s) de rechange, 1 couverture de survie, 1 réserve d'eau d'un minimum d'un litre, 1 sifflet, 1 bandes de contention, élastiques et adhésives d'une longueur minimum de 2.50 m. et de 6 à 8 cm. de largeur, une réserve alimentaire, 1 vêtement de pluie.

b) conseillé (liste non exhaustive) : 1 pull, 1 briquet, 1 couteau, 1 bout de ficelle pour réparations éventuelles, 1 crème solaire, 1 tube de vaseline, vêtements de rechange, le Carnet de route et un minimum d'argent.

Article 15- Pénalisation :

Pénalisation de trois heures :

a/ Non-respect de l'article 14.

b/ Dossard non apposé régulièrement. Ce dernier doit être apposé de face à la ceinture et non sur le sac.

c/ Assistance non autorisée (type " porteur d'eau ", " lièvre ").

Article 16- Motifs de disqualification :

LE RÈGLEMENT DES TRAILS

- a/ Absence de Sac ou tout autre contenant permettant de transporter le matériel obligatoire. b/ Absence de dossard.
- c/ Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle.
- d/ Utilisation d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve.
- e/ Absence de plus d'un article de l'équipement obligatoire durant la course.
- f/ Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- g/ Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou par leur assistance.
- h/ Insultes ou menaces proférées à l'encontre des bénévoles reconnus, des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'Organisation. Toute prise de position orale ou écrite avant, pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par le Comité directeur par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.
- i/ Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- j/ Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le directeur de course sur avis d'un médecin.
- k/ Comportement dangereux d'un concurrent, détention d'un objet prohibé en état de récidive.

Article 17- Réclamations :

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage complet des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée et feront l'objet d'une décision par le jury.

Article 18- Jury d'épreuve :

Il se compose : Du Président, du Vice-Président de l'Association Tanbou Rando, du Directeur de Course ou d'un commissaire sportif, d'un Directeur adjoint, toute personne compétente dont la présence est jugée utile par le jury. Celui-ci est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de la course sur tout litige ou disqualification survenu durant l'épreuve, la personne concernée dûment entendue. Les décisions sont sans appel. A l'issue de l'examen des réclamations présentées dans la forme et le délai prévu à l'art. 15, le Directeur de course procèdera à la proclamation des résultats définitifs.

Article 19 Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Quant aux professionnels audiovisuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'Organisation. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'Association TANBOU RANDO.

Article 20 - Sécurité et Assistance :

Elle est assurée par un réseau d'une quinzaine de postes de contrôle et de postes sanitaires (médical et para médical), secouristes de la Croix Rouge, de contrôleurs-Signaleurs, des équipes Serre- Files ...

Article 21- Droits d'inscriptions :



LE RÈGLEMENT DES TRAILS

Le montant des droits d'inscription par concurrent est indiqué sur le site Internet. Ces droits comprennent l'ensemble des éléments énumérés aux articles 9, 11, 12 & 13.

En cas d'annulation d'inscription, les remboursements se feront de la façon suivante :

- * Désistement avant le 22 février 2019: 50% des frais d'inscription sur justificatif médical, ou autre motif grave apprécié par l'organisation. En l'absence de justificatif médical, aucun remboursement ne sera effectué.
- * A partir du 23 février, les désistements ne sont plus remboursés.

Article 22- Classement et récompenses :

Un tableau des récompenses figure dans le carnet de route et sur le site Internet.

Par ailleurs tous les "finisseurs" reçoivent pour Les Traces du Nord Basse-Terre : Un tee-shirt, une médaille commémorative et un bon pour un repas. Quant au diplôme attestant de leur performance, il peut être téléchargé.

Article 23- Modification du parcours :

L'Organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

Article 24- Clôture des inscriptions :

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site Internet sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Le nombre d'inscrits est fixé chaque année par le Comité Directeur de l'Association avec mention sur le site Internet.

Article 25- Annulation des épreuves :

En cas d'annulation des épreuves Traces du nord Basse-Terre :

- A l'initiative de l'Organisation; l'Association TANBOU RANDO restituera aux compétiteurs le montant de leurs inscriptions au prorata de l'avancement des préparatifs de l'épreuve.
- En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, éruption volcanique, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'Association.